

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation :</b> 13 novembre 2024
<b>Date de publication :</b> 26 novembre 2024
<b>Conseillers en exercice :</b> 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 25 novembre 2024

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.**Étaient présents :**Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY (arrivée à 18 h20) - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :**Mme - Céline SCHWARTZ  
M Jean-Pierre MUSSIO**Procurations :**

Néant

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27 NOV 2024
ID : 025-212501969-20241125-DCM_2024_72-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.**OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement d'activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :**- **la création d'un emploi d'adjoint technique** permanent à temps non complet à raison de 13.79/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel. Les candidats devront justifier du niveau d'études, de diplômes ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 26 novembre 2024

Madame Le Maire, Carole THOUESNY


